# CATALOGUE DE FORMATION
# « LES VIOLENCES CONJUGALES »

## 2026
## Formation en intra

31, rue de l'Étoile
31000 Toulouse
✆ : 05 62 73 72 62
association@apiaf.fr
Déclaration Organisme Formation n°73310341431
Certifié Qualiopi au titre de la catégorie "action de formation"

# EDITO

Créée en 1981 à Toulouse, l'APIAF (Association pour la Promotion d'Initiatives Autonomes des Femmes) s'adresse aux femmes avec ou sans enfant, rencontrant des difficultés. Dès sa création l'association a accueilli des femmes victimes de violences conjugales, elles sont aujourd'hui 900 chaque année à être reçues à l'accueil de jour. L'association adhère à la Fédération Nationale Solidarité Femmes, réseau national qui gère le service national d'écoute (3919) et se donne pour mission de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre les violences faites aux femmes.

L'APIAF s'inscrit dans un partenariat local diversifié sur la question des violences faites aux femmes (structures du secteur social de l'accueil et de l'hébergement, professionnel·les de la Police/gendarmerie, de la Justice, avocats, CLSPD...).

L'APIAF est composé d'une équipe de professionnelles pluridisciplinaires (assistantes sociales, éducatrices spécialisées, psychologue, sociologues, juriste) qui interviennent dans le cadre de l'accueil de jour, de la plateforme femmes victimes de violences conjugales du SIAO 31 et de l'hébergement. Outre l'accueil et l'accompagnement global (social, juridique, psychologique…) l'APIAF propose des groupes de parole et des groupes parentalité aux femmes victimes de violences conjugales.

Les violences conjugales sont un phénomène complexe agissant dans la sphère privée de la famille. Les professionnel·les confronté·es à cette question, se retrouvent le plus souvent dans des situations difficiles à appréhender. Au-delà de l'accueil, les démarches à effectuer par les victimes sont multiples et complexes et l'accompagnement des victimes par les professionnel·les l'est également. L'APIAF propose un module de formation de deux jours qui permet aux professionnel·les de mieux comprendre ce phénomène qui recouvre plusieurs aspects individuels, juridiques et sociétaux. En lien avec son expérience dans l'accueil et l'accompagnement des femmes seules ou avec enfants victimes de violences conjugales, l'APIAF décline dans cette formation l'ensemble des éléments aidant à un meilleur accompagnement par les divers intervenant·es. De nombreux·ses professionnel·les (psychologue, éducateur·éducatrice, assistant·e de service social…) ont déjà participé à ce module. Depuis plus de 20 ans, des CHRS, des MECS, des accueils de jour, des service s d'accueil d'urgence, des services de logement adaptés, des centres sociaux… nous ont sollicité pour former leurs équipes.
Pendant ces deux journées de formation (en intra) l'APIAF articule des apports théoriques et des exemples issus de la pratique amenés par les participants et/ou par des études de situations rencontrées par les intervenantes.

**RAPPEL TAUX DE SATISFACTION 2025**
Ensemble de la formation : 80% - Taux d'assiduité : 100%
Apports de connaissance et de réflexion : 88%
Temps d'échanges : 77%

**QUELQUES CHIFFRES**
La formation a concerné 31 personnes sur 2 structures en 2024. Une formation s'est déroulé par ailleurs en sous-traitance. Ces 6 dernières années, l'Apiaf est intervenue en formation auprès de 19 structures différentes dans le secteur du

# SOMMAIRE


EDITO ..... 3

SOMMAIRE ..... 4

PUBLICS ..... 5

OBJECTIFS PRINCIPAUX DU MODULE DE FORMATION ..... 5

CONTENU ..... 5

DUREE ..... 5

DELAI D'ACCES ..... 5

FINANCEMENT ..... 5

DATE ..... 5

PREREQUIS ..... 6

COMPETENCES VISEES ..... 6

MODALITES D'ACCES ..... 6

ACCESSIBILITE ..... 6

METHODES PEDAGOGIQUES ..... 6

MOYENS TECHNIQUES ..... 6

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION ..... 7

INTERVENANT·ES ..... 7

TARIF DE LA FORMATION ..... 7

COMMANDE D'UNE FORMATION EN INTER ..... 7

REGLEMENT INTERIEUR ..... 8

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ..... 11

INFORMATIONS GENERALES CONTACTS FORMATION APIAF ..... 13

## Publics

Les intervenant·es de l'action sociale en contact avec des situations de violences conjugales.

## Objectifs principaux du module de formation

– Donner des éléments de compréhension théoriques (dimension individuelle et sociologique) et pratiques du phénomène des violences conjugales et des processus à l'œuvre

– Donner différents outils afin de repérer, orienter et accompagner au mieux et appréhender des situations de violences conjugales, travailler en partenariat

– Permettre aux professionnel·les de prendre du recul pour gérer les situations familiales complexes socialement et émotionnellement

– Réfléchir à l'impact des violences conjugales sur les enfants

## Contenu

Le contenu de la formation est adapté aux demandes du commanditaire de la formation.

Il propose d'aborder les grandes thématiques suivantes :
- Analyse du phénomène et aspects socio-historiques des violences conjugales,
- Les politiques publiques sur les violences conjugales et le cadre législatif,
- Le rôle des professionnel·les (posture, orientation)
- L'impact de la violence sur les enfants et sur la parentalité

## Duree

La formation se déroule durant deux journées, consécutives ou non.

## Delai d'acces

La formation sera programmée dans le semestre qui suit sa confirmation par le commanditaire, en fonction des disponibilités de l'équipe de formatrices de l'Apiaf.

## Financement

La formation entre dans les actions financées par l'OPCO. Elle relève du développement de compétences.

## Date

A définir

## PREREQUIS

Avoir été en contact professionnellement avec la problématique des violences conjugales.

## COMPETENCES VISEES

Être capable de repérer une situation de violences conjugales.
Être en mesure d'orienter une femme victime de violences conjugales auprès des différent·es partenaires.
Être capable de mettre en œuvre une posture d'écoute et d'information adaptée.
Connaître le cadre d'intervention des politiques publiques en matière de violences conjugales et de violences faites aux femmes.
Être en capacité de prendre en compte les conséquences des violences conjugales sur les enfants et dans la parentalité.

## MODALITES D'ACCES

La formation est accessible sur demande des responsables de structure.
Les formations se déroulent en présentiel. Le lieu est défini en concertation avec le commanditaire.

## ACCESSIBILITE

Afin d'organiser la participation de tous·tes dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de la formation seront adaptés à toute personne, l'Apiaf demande au commanditaire de nous signaler d'éventuels besoins de personnes en situation de handicap. Nous demandons par ailleurs au commanditaire d'informer les participant·es sur la possibilité de nous contacter en cas de besoins spécifiques liés au handicap. Nous nous engageons à étudier la faisabilité de l'adaptation de la formation aux personnes en situation de handicap.
L'Apiaf s'assure auprès du commanditaire que les locaux sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

## METHODES PEDAGOGIQUES

La formation est assurée par deux professionnelles de l'APIAF.
Apports de connaissances dans les domaines sociologiques, historiques, juridiques et de l'accompagnement social des femmes victimes de violences conjugales.
Études de cas et analyse des pratiques apportées par les participants et/ou par les professionnelles de l'APIAF.
Bibliographie et documentation remises aux participant·es pendant la formation.
Diffusion de supports vidéo en lien avec la thématique.

## MOYENS TECHNIQUES

La formation se déroule dans les locaux définis en commun avec le commanditaire qui doit s'assurer que les locaux sont conformes à la réglementation en vigueur et que la salle est équipée du matériel nécessaire au bon déroulement de la formation :
- de tables, chaises, tableau blanc et feutres,
- vidéo projecteur et ordinateur
- machine à cafés, thé, rafraichissements.

Si la salle n'est pas équipée en matériel de vidéo projection, le commanditaire en informe les formatrices qui s'engagent à apporter le matériel nécessaire.

## DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

La nature de l'action de formation est l'acquisition de connaissances et le développement de compétences.

Une évaluation à chaud est réalisée à la fin de la formation via un tour de table. Les stagiaires rédigent des évaluations écrites individuelles et anonymes à partir d'un questionnaire de satisfaction distribué par les formatrices. A la fin des modules, les formatrices distribuent les attestations de fin de formation comprenant une auto-évaluation de l'atteinte des objectifs.
Dans les semaines qui suivent la fin de la formation, l'Apiaf adresse au commanditaire les certificats de réalisation ainsi qu'une synthèse des évaluations anonymes des stagiaires.

Une évaluation « à froid » via l'envoi d'un questionnaire est réalisée quelques mois après la formation.

## INTERVENANT·ES

Les formatrices sont des professionnelles de l'APIAF : assistantes sociales, sociologues et responsables de l'association. Elles ont chacune une pratique de l'accueil et de l'accompagnement individuel ainsi que de l'animation de groupes de paroles des femmes victimes de violences conjugales. Elles sont en responsabilité des partenariats divers autour de cette question (liens avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes : Commission Justice, Commission Femmes étrangères, Commission Hébergement Logement…), avec les professionnel·les auprès d'enfants dans les violences conjugales, avec les professionnel·les de la Police et de la Justice etc.

## TARIF DE LA FORMATION

Sur devis si demande particulière.
Tarifs 2026/2027 pour la formation continue de groupe (5 à 15 personnes maximum) sur site :

- 1300 € la journée soit 2600 € les 2 jours
- 625 € la demie journée supplémentaire optionnelle
- Frais de déplacements en sus

## COMMANDE D'UNE FORMATION EN INTER

Nous émettons un devis correspondant au programme défini en commun afin de bénéficier d'une prise en charge par votre organisme collecteur.
Nous vous transmettons ensuite une fiche de renseignement préalable afin d'établir les modalités pratiques de la formation ainsi que la convention de formation professionnelle.
Nous vous envoyons ensuite la convention signée, avec dates, lieu et heures de la formation avec le programme détaillé en annexe. Un exemplaire de la convention devra nous être retourné signé et tamponné.
A l'issue de l'action, les certificats de réalisation, les feuilles d'émargement ainsi qu'une synthèse des évaluations vous seront remis et une facture vous sera adressée.
Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter aux conditions générales de ventes (CGAV).

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 : personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les bénéficiaires. Chaque bénéficiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il ou elle suit une formation dispensée l'Apiaf.

## Article 2 : conditions générales

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

## Article 3 : règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque bénéficiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux bénéficiaires sont celles de ce dernier règlement.

## Article 4 : consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les bénéficiaires.

## Article 5 : accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le ou la bénéficiaire accidenté·e ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au ou à la bénéficiaire pendant qu'il ou elle se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il ou elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la responsable de l'Apiaf auprès de la caisse de sécurité sociale.

## Article 6 : boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## Article 7 : interdiction de fumer

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

## Article 8 : horaires – absences et retards

Les horaires des formations sont fixés par la responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des bénéficiaires qui sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard à la formation, les bénéficiaires doivent avertir la responsable et s'en justifier. Par ailleurs, les bénéficiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la responsable.
- Lorsque les bénéficiaires sont des salarié·es en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou

retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

- Par ailleurs, les bénéficiaires sont tenu·es de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, les feuilles d'émargement, l'attestation de fin de formation ou tout autre document inhérent à la formation.

## Article 9 : Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la responsable de l'organisme de formation, les bénéficiaires ayant accès à l'organisme pour suivre la formation ne peuvent :
Y entrer et y demeurer à d'autres fins
Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux bénéficiaires.

## Article 10 : tenue et comportement

Les bénéficiaires sont invité·es à se présenter à l'organisme en tenue décente.
Les bénéficiaires s'engagent à avoir un comportement correct à l'égard de toutes les personnes présentes sur le lieu de stage. Les propos et attitudes sexistes, racistes, homophobes, lesbophobes ou autres discriminations sont, de fait, exclus, en application des articles 225-1 à 225-4 du code pénal.

## Article 11 : responsabilité de l'Apiaf en cas de vol ou endommagement de biens personnels des bénéficiaires.

L'Apiaf décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les bénéficiaires dans l'enceinte de la formation.

## Article 12 : sanction

Tout manquement du ou de la bénéficiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du ou de la bénéficiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé·e dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il ou elle reçoit.
Selon la gravité du manquement contacté, la sanction pourra consister :

- Soit un avertissement,
- Soit un blâme ou un rappel à l'ordre,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites
La responsable de la formation doit informer de la sanction prise l'employeur, lorsque le ou la bénéficiaire est un·e salarié·e bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise.

## Article 13 : procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 0 R.6352-8 DU Code du Travail
Aucune sanction ne peut être infligée au ou à la bénéficiaire sans que celui-ci ou celle-ci ait été informé·e au préalable des griefs retenus contre lui ou elle. Lorsque la responsable de la formation envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un ou d'une bénéficiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- La responsable convoque le ou la bénéficiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé·e contre décharge

Au cours de l'entretien, le ou la bénéficiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié·e de l'organisme de formation.
La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. La responsable de formation indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du ou de la bénéficiaire. Dans le

cas où une exclusion définitive de la formation est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des bénéficiaires. Il est saisi par la responsable après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le ou la bénéficiaire est avisé·e de cette saisine et est entendu·e sur sa demande par la commission de discipline. Il ou elle peut, dans ce cas, être assisté·e par une personne de son choix. La commission de discipline transmet son avis à la responsable de la formation dans le délai d'un jour franc après la réunion. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au bénéficiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied) aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le ou la bénéficiaire ait été informé·e au préalable des griefs retenus contre lui ou contre elle, et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

## Article 14 : confidentialité

L'Apiaf, le commanditaire et le ou la bénéficiaire de la formation s'engagent à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature, auxquels elles/ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation.

## Article 15 : protection des données à caractère personnel

L'Apiaf s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Afin d'assurer la bonne tenue et gestion des formations, l'Apiaf collecte des données à caractère personnel sur les bénéficiaires des formations nécessaires à l'établissement d'attestation de fin de formation, des certificats de réalisation, et à des fins de communication d'informations. Aucune de ces informations personnelles n'est publiée, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Les données à caractère personnel sont conservées pour la durée maximale légale soit 5 années après la formation. Le ou la bénéficiaire de la formation peut accéder aux données le ou la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation, à l'opposition ou à la portabilité du traitement des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, l'Apiaf se rend disponible par mail : association@apiaf.fr. Si le ou la bénéficiaire estime, après nous avoir contactées, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il ou elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

## Article 16 : diffusion

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition des bénéficiaires à chaque début de formation et annexé au catalogue de formation.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Commanditaire accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente.

## Documents contractuels

A la demande du Commanditaire, l'Apiaf lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Commanditaire engage l'Apiaf lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet.
Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée à l'issue de la formation.

Le Service formation de l'Apiaf convient avec le Commanditaire des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, les certificats de réalisation, les feuilles d'émargement ainsi qu'une synthèse de l'évaluation de la formation sont adressées au Commanditaire.

## Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués TTC. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche des formatrices.
Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'Apiaf à réception de la facture à l'issue de la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'Apiaf se réserve la faculté de recourir à un huissier de justice pour récupérer la somme due.

## Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Commanditaire de :
- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande;
- joindre à l'Apiaf une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

La facture sera adressée directement au Commanditaire qu'il y ait prise en charge totale ou partielle de l'OPCO.

## Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Commanditaire qu'elles ont été portées à son débit.

## Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Commanditaire doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :
- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, les conditions générales de vente restent les mêmes, notamment le prix de la formation.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste dû à l'Apiaf à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Commanditaire s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

### Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Commanditaire peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse de l'Apiaf. La séance peut ensuite être reportée selon le planning des formatrices.

### Informatique et libertés

L'Apiaf s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractères personnel, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».

### Renonciation

Le fait, pour l'Apiaf de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'Apiaf et ses Commanditaires.

### Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence des tribunaux de Toulouse quel que soit le siège ou la résidence du Commanditaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Commanditaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de L'APIAF qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'Apiaf à son siège social au 31,rue de l'Etoile, 31000 Toulouse

## INFORMATIONS GENERALES CONTACTS FORMATION APIAF

### Responsables de la formation APIAF

Aurélie Nat

Lénaïc Bouyssou

05.62.73.72.62

association@apiaf.fr

### Gestion administrative de la formation

Katia Storaï

05.62.73.72.62

administratif@apiaf.fr